

### **Bibliothèques Municipales - Réaffectation de subventions**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par courrier du 8 avril 1994, Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles m'informait de l'attribution d'une subvention de 73 000 F par le Centre National des Lettres, pour le compte des Bibliothèques Municipales.

D'autre part, l'association des Amis des Musées et de la Bibliothèque a décidé d'apporter son concours aux achats d'ouvrages précieux par le Département Etudes des Bibliothèques Municipales, à hauteur de 40 000 F.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser en recettes ces subventions aux chapitres :

945.22/7371.45020 pour 68 000 F

945.22/7371.45056 pour 5 000 F

903.63/1059.89032.45020 pour 40 000 F

- de les réaffecter en dépenses aux chapitres :

945.22/609.89032.45020 pour 18 000 F

945.22/663.45020 pour 50 000 F

945.22/609.89032.45056 pour 5 000 F

903.63/2141.89032.45020 pour 40 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.